

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
COMPTE RENDU du 21 août 2013**

Les membres du Conseil d'Administration se sont réunis le **21 Aout 2013** à 18 h,
sur convocation de Danièle BORDAIS, Vice-présidente.

Présents : Présents : Danièle BORDAIS, Yvette PAZ, Bernard DOAT, Dominique DUASO-ORTAS, Marie Françoise JOURNES, Henri FRAISSE, Paulette VERGNES, Germinal GRINO, Martine PALMIERO.

Excusés : Michèle RIEUX, Jean-Marie BIRBES, Joseph POMAR, Betty FOURNIER, Danielle CONDO, Sandrine GOMES.

Absents : Mohamed EDDAH.

Validation du compte rendu de la séance précédente
Aides financières
Délibération Renouvellement ligne de trésorerie
Délibération Tarif repas à domicile
Point sur l'Attribution de logements sociaux
Questions Diverses.

Compte-rendu du 24 juillet 2013

Unanimité.

Aides financières

2 demandes ont été étudiées.

2 demandes ont été accordées pour un montant de 102,82 €.

Depuis le début de l'année, les aides attribuées s'élèvent à 14 109,68 €.

Renouvellement ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente, vu le projet de contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi Pyrénées, et après en avoir délibéré, le 21 août 2013 le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a pris les décisions suivantes :

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le CCAS de Gaillac décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne une ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie interactive » d'un montant maximum de 180 000 €.

le CCAS de Gaillac autorise la Présidente du CCAS, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Épargne.

Tarif repas à domicile

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DÉCIDE de fixer à :

7,05 € le prix du repas livré à domicile aux personnes âgées, malades ou handicapées dont les revenus du ménage n'excèdent pas 760 € par mois non imposables sur le revenu.

7,65 € le prix du repas livré à domicile aux personnes âgées, malades ou handicapées dont les revenus du ménage sont supérieurs ou égal à 760 € par mois mais non imposables sur le revenu.

8,46 € le prix du repas livré à domicile aux personnes âgées, malades ou handicapées et imposables sur les revenus. Ces augmentations seront applicables à compter du 1^{er} Septembre 2013.

Questions diverses :

Le directeur fait le point sur une demande de subvention de 80 000 € auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Le directeur fait le point sur le dossier des charges de personnels qui oppose le CCAS à l'URSSAF du Tarn. Le jugement au tribunal des affaires de sécurité sociale est en délibéré jusqu'au 23 septembre.

Le directeur fait le point sur l'ordre d'attribution des logements sociaux gérés par le CCAS.

Le goûter des aînés aura lieu le **mercredi 11 septembre 2013**.

Le prochain Conseil d'Administration aura lieu

le Mercredi 18 septembre 2013, à 18h, salle des commissions

La séance est levée à 19 h30 par la présidente.

Danièle BORDAIS,
Vice-présidente